

RÈGLEMENT INTERIEUR USAGERS 2022/2023

PRÉAMBULE

L'inscription au Conservatoire du Boulonnais suppose l'acceptation du présent règlement adopté par le Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et dûment porté à la connaissance du public.

ARTICLE 1 : GESTION

1. GESTION GÉNÉRALE

1.1. *Un établissement géré par la Communauté d'agglomération du Boulonnais*

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais est un établissement d'enseignement artistique (musique et danse) qui est géré par la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Il est donc placé sous l'autorité du Président ou de son représentant. Il est rattaché à la direction des services à la population qui comprend aussi le service culture.

1.2. *Direction*

Le Conservatoire du Boulonnais est placé sous l'autorité d'un directeur d'établissement selon une organisation qui est de la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

1.3. *Personnel du conservatoire*

Les agents du Conservatoire du Boulonnais sont régis par un règlement intérieur validé par l'employeur.

1.4. *Le Conseil d'Établissement*

Conformément au schéma d'orientation pédagogique, le Conservatoire du Boulonnais est doté d'un **Conseil d'Établissement**, une instance de concertation ainsi composée :

Membres de droit :

- le Président de la CAB,
- la Vice-Présidente en charge de la culture,
- 4 représentants « élus » désignés parmi les conseillers communautaires,
- le Directeur Général des Services,
- la Directrice Générale Adjointe,
- le Directeur des Services à la Population,
- le Directeur du Conservatoire,
- la Responsable administrative du Conservatoire,
- le Président de l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire

Membres élus :

- 3 représentants des enseignants,
- 3 représentants des élèves élus chaque année parmi les élèves ayant plus de 16 ans,
- 3 représentants des parents d'élèves

Le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais peut inviter au Conseil d'Établissement toute personne qualifiée (Éducation Nationale, écoles partenaires, ...) en fonction de l'ordre du jour.

La fonction de représentant des élèves et/ou de parents d'élèves au sein du Conseil d'Établissement est incompatible avec la qualité d'agent de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

2. GESTION PÉDAGOGIQUE

Le Conseil pédagogique a un avis consultatif sur les orientations pédagogiques du Conservatoire du Boulonnais (offre d'enseignement, projets, cursus, évaluation, ...). Sa configuration est du ressort du président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ou de son représentant. Son organisation et son animation sont confiées au directeur.

ARTICLE 2 : MODALITÉS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Le calendrier et la procédure sont précisés chaque année par l'administration. Les réinscriptions sont traitées avant les nouvelles inscriptions pour favoriser la continuité de la scolarité. Ces modalités font l'objet de la plus large publicité.

Les inscriptions en cours d'année seront examinées par la direction du Conservatoire et les réponses apportées au cas par cas en fonction des places disponibles et du projet de l'élève.

1. CONDITIONS TARIFAIRES

Une délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais fixe la grille tarifaire du Conservatoire du Boulonnais.

Les frais de scolarité s'entendent à l'année et sont réglés en une fois. Afin d'accorder une commodité, la facturation des frais de scolarité peut être réalisée en deux fois, à la demande expresse des familles.

En dehors des dérogations prévues par délibération, le tarif préférentiel CAB est réservé aux usagers pouvant justifier d'une domiciliation dans la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) selon des modalités précisées par l'administration. Un changement de domiciliation durant l'année scolaire ne pourra être pris en compte dans la facturation.

Il en va de même pour l'exonération des frais de scolarité pour conditions de ressources. Les familles doivent ainsi produire l'avis de non-imposition qui reprend le nombre d'enfant(s) à charge. L'avis qui doit être transmis est l'**avis de non-imposition 2021 (sur les revenus de 2020)**. L'avis fourni doit être complet. Pour être non imposable à l'impôt sur le revenu 2021 (sur les revenus de 2020), votre revenu imposable doit être inférieur aux limites indiquées dans le tableau ci-dessous :

| Nombre de parts | 1 | 1,5 | 2 | 2,5 | 3 | 3,5 | 4 | 4,5 | 5 | 5,5 |
|---------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Revenu imposable: - personne seule | 15 333 | 20 375 | 25 416 | 30 458 | 35 499 | 40 541 | 45 582 | 50 624 | 55 666 | 60 708 |
| - couple marié ou pacsé | - | - | 28 616 | 33 658 | 38 699 | 43 741 | 48 782 | 53 824 | 58 866 | 63 908 |

+ 5 042 € par 1/2 part.

Afin de favoriser la continuité de la scolarité, les élèves s'inscrivant au Conservatoire à compter du mois de janvier en provenance d'un autre établissement d'enseignement artistique ou d'une autre école de musique ne seront redevables que de la moitié du tarif.

Les élèves hors CAB jusque 25 ans révolus résidant sur le territoire de l'agglomération boulonnaise dans le cadre de leurs études pourront bénéficier du tarif préférentiel CAB sur présentation d'un certificat de scolarité et d'un justificatif de domiciliation selon les modalités précisées par l'administration.

Les élèves mineurs placés en structure, foyer ou famille d'accueil bénéficieront du tarif applicable aux « élèves jusque 25 ans révolus, non rattachés fiscalement à un parent et non imposables », sur décision du Président.

Les élèves de nationalité étrangère jusque 25 ans révolus dont la résidence principale se situe en dehors du territoire français, habitant sur l'agglomération boulonnaise dans le cadre de leurs études et ne pouvant de fait produire les pièces justificatives exigées par l'administration, bénéficieront du tarif applicable aux « élèves jusque 25 ans révolus, non rattachés fiscalement à un parent et non imposables ».

Pour les élèves de l'harmonie municipale de Wimereux inscrits au Conservatoire du Boulonnais, la totalité des frais d'inscription, de scolarité et de location d'instrument sera facturée à la mairie de Wimereux. Pour ces élèves, les exonérations, les tarifs fratric et préférentiels ne s'appliquent pas.

En fonction de la demande, le Conservatoire se réserve le droit de limiter le nombre de pratiques collectives au sein d'un cursus diplômant.

Le nombre de pratiques collectives hors cursus diplômant est limité à trois.

Le Conservatoire pourra également attribuer des cours d'instrument dits complémentaires aux élèves en parcours diplômant ou des cours collectifs dits associés sans tarification supplémentaire et sous réserve de validation du conseil pédagogique.

Lorsqu'un élève en scolarité est admis en cours d'année, dans un autre cursus ou accepté en initiation instrumentale ou pour un second instrument, faisant l'objet d'une tarification supérieure, il sera redevable de la différence entre ce nouveau tarif et le tarif initial. Si une facturation a déjà été faite, un nouvel avis de somme à payer sera transmis au redevable afin qu'il s'acquitte de cette différence.

Le Conservatoire du Boulonnais peut mettre à la disposition de ses élèves à titre onéreux un instrument, sous réserve de la disponibilité et de l'organisation du parc instrumental. Une convention de mise à disposition précise les droits et obligations de chacune des parties, parmi lesquels notamment l'obligation de souscrire une assurance « Instruments de musique » pour tous risques, en toutes circonstances et en tous lieux afin de couvrir l'instrument loué ainsi que ses accessoires. Toute démission en cours d'année ne donne pas droit à remboursement.

2. CONDITIONS D'ACCÈS

2.1. Dispositions générales

L'enseignement dispensé au Conservatoire du Boulonnais est ouvert à tous. Pour entrer dans certains cursus (notamment en Cycle d'Orientation Professionnelle, Musiques actuelles et Jazz, Classe de chant lyrique, ...), un examen (ou test d'aptitude) à l'entrée peut avoir lieu (voir les règlements pédagogiques). Les demandes sont traitées en fonction de leur date d'arrivée. En cas de demandes excédant les capacités d'accueil, des listes d'attentes sont réalisées et une priorité est établie pour les plus jeunes en cohérence avec les orientations pédagogiques de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour le Conservatoire. Concernant les élèves ayant déjà suivi une formation dans un autre établissement, il est nécessaire de se reporter au règlement des études pour connaître les conditions d'affectation.

2.2. Dispositions particulières à la danse

Les élèves des classes de danse doivent justifier d'un certificat médical de non contre-indication selon des modalités précisées par l'administration.

ARTICLE 3 : VIE SCOLAIRE

1. ASSURANCE

1.1. Responsabilité civile

Les parents d'élèves ou les élèves majeurs doivent être titulaires d'une assurance garantissant leur responsabilité et la responsabilité civile de leur enfant si celle-ci venait à être mise en cause dans l'enceinte et dans le cadre des activités du Conservatoire *in situ* et en dehors de l'établissement tout au long de l'année scolaire.

1.2. Conditions de prise en charge des élèves

Les parents doivent s'assurer au préalable sur place de la présence des professeurs. Ils demeurent responsables des enfants mineurs jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants pour la durée des cours, et dès la fin du cours.

2. LES ABSENCES

2.1. Les élèves

LE CONSERVATOIRE DU BOULONNAIS NE DISPENSE PAS DE COURS PARTICULIERS. L'enseignement dispensé forme un ensemble. La même assiduité est exigée pour les disciplines dites « dominantes » et « complémentaires », qu'elles soient obligatoires ou facultatives. Sauf aménagements validés avec l'équipe pédagogique (dispenses, parcours adapté, ...), la présence à tous les cours est obligatoire.

Toutes les absences (même celles résultant de la participation d'un élève à un projet du Conservatoire) sont à signaler par téléphone, par mail ou par courrier à remettre **aux secrétariats des différents sites**, le Conservatoire du Boulonnais se chargeant de transmettre l'information aux professeurs concernés.

Un récapitulatif des absences non justifiées sera adressé aux parents à minima une fois par trimestre par le biais du bulletin et/ou courrier.

Les absences injustifiées portant préjudice à la scolarité feront l'objet d'un entretien entre la direction du Conservatoire et les parents ou l'élève majeur, préalable à d'éventuelles sanctions.

En cas de manquement manifeste à l'obligation d'assiduité, l'élève ne sera pas considéré prioritaire le cas échéant dans le processus de réinscription. Les familles en seront informées par courrier.

2.2. Les enseignants

En cas d'absence d'un enseignant, les services mettent en œuvre tous les moyens à leur disposition (SMS, mail, téléphone...) pour prévenir les familles. Cela n'exonère pas les parents de s'assurer de la présence des professeurs.

Les absences pour maladie ou formation continue programmées seront remplacées dans les meilleurs délais et dans la mesure du possible. Dans ce cas, le Conservatoire du Boulonnais ne prévient pas les familles et les élèves sont pris en charge par le professeur remplaçant.

3. CONSIGNES

3.1. Consignes générales

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte du Conservatoire (à l'exception de l'abri extérieur prévu à cet effet). Sauf autorisation expresse, il est interdit de manger et de boire dans les salles de cours. De façon générale, il est demandé de veiller au respect de chaque usager (enseignants, personnels du Conservatoire, élèves, parents, etc.).

3.2. Matériel

Le matériel des classes ne doit pas sortir de l'établissement (sauf avis contraire de la direction et après signature d'une convention).

Les dégradations commises par les élèves sur le matériel instrumental, le mobilier, ..., seront réparées au frais des parents des élèves responsables ou des élèves eux-mêmes s'ils sont majeurs.

3.3. Salles

Sur présentation de la carte d'élève, les salles du Conservatoire du Boulonnais peuvent être utilisées gracieusement par les élèves pour travailler.

Les salles du Conservatoire peuvent également être mises à disposition des anciens élèves (CAB ou hors CAB).

Ils devront s'acquitter des frais d'inscription prévus par la grille tarifaire et signer une convention de mise à disposition.

Les conditions générales et particulières de mise à disposition des salles (salles de musique ou studio de danse) sont précisées par l'administration.

3.4. Parents et familles

La présence des parents ou personnes extérieures est interdite dans les salles de classe pendant les cours, sauf décision contraire de la direction du Conservatoire prise en concertation avec l'enseignant concerné

3.5. Photocopies

Les photocopies de partitions éditées sont STRICTEMENT interdites sauf si elles sont en conformité avec la législation et réglementation en vigueur. Pour les pratiques d'ensemble, le matériel d'orchestre est géré par le régisseur de l'orchestre.

3.6. Fautes, sanctions

Pour toute faute grave, l'élève pourra être renvoyé devant le conseil de discipline. Pour tout autre manquement ne nécessitant pas la saisie du conseil de discipline, le directeur du Conservatoire du Boulonnais peut prononcer à l'encontre d'un élève un avertissement ou un renvoi temporaire.

4. CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de discipline est saisi par le Directeur du Conservatoire du Boulonnais. Il est présidé par le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ou son représentant. Il doit comprendre un représentant de la direction, un professeur, un parent d'élève et un élève siégeant au Conseil d'Établissement. A la demande d'un de ses membres, il peut s'adjoindre les services d'une personnalité qualifiée. Il se réunit à huis clos, il entend l'élève, accompagné de ses parents s'il est mineur. Le conseil peut prononcer un avertissement, un renvoi temporaire ou un renvoi définitif.

5. PÉRIODE D'ESSAI, ANNULATION, DÉMISSION, RENVOI DÉFINITIF

5.1. Période d'essai

Seuls les nouveaux élèves ou les élèves réinscrits ayant opté pour un nouveau cursus bénéficient d'une période d'essai. Cette période d'essai prend fin le 3^{ème} samedi suivant la date de rentrée.

Toute nouvelle inscription en cours d'année (après l'expiration de la période d'essai précitée) ouvre droit à deux semaines d'essai qui si elles ne sont pas concluantes n'entraînent pas la facturation des frais de scolarité. Les frais d'inscription restent toutefois dus.

5.2. Annulation

En cas de non-respect d'un des articles du règlement intérieur, l'élève ne sera pas considéré prioritaire le cas échéant dans le processus de réinscription. Les familles en seront informées par courrier.

5.3. Démission

Les démissions sont possibles tout au long de l'année et elles doivent être notifiées par écrit selon les modalités précisées par l'administration. Elles n'exonèrent pas les familles du paiement des frais de scolarité annuels et n'entraînent pas le remboursement de tout ou partie de ces frais sauf pour les cas dérogatoires suivants à justifier :

- déménagement pour raisons professionnelles en dehors du département du Pas-de-Calais ;
- raisons médicales.

La démission doit intervenir avant 6 mois de scolarité effective et l'élève ne sera redevable que de la moitié des frais de scolarité annuels.

5.4. Congé

Tout élève souhaitant bénéficier d'un congé exceptionnel d'une année non reconductible devra s'acquitter des frais d'inscription.

Tout congé devra être notifié expressément par écrit au service scolarité selon les modalités précisées par l'administration.

5.5. Renvoi définitif

Le Conseil de discipline peut prononcer le renvoi définitif d'un élève sans remboursement des frais d'inscription et de scolarité engagés.

6. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES – RÉGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Votre consentement libre et éclairé au traitement des données à caractère personnel fournies lors de votre réinscription au CRDB vous sera demandé dans le cadre du dossier de réinscription. Ces données ont pour finalité les actes liés à l'accueil de votre/vos enfant.s /vous-même au sein de notre établissement d'enseignement artistique.

Le Conservatoire du Boulonnais et la CAB s'engagent à ne traiter que les données limitées au bon accord de l'élève dans la stricte mesure où ces données que le temps nécessaire.

Envoyé en préfecture le 15/04/2022
Reçu en préfecture le 15/04/2022
Affiché le 15/04/2022
ID : 062-246200729-20220407-09C_07_04_2022-DE

Pour faire valoir vos droits en matière de protection des données personnelles (rappelés ci-dessous), vous pouvez contacter le délégué à la protection des données nommé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais à l'adresse dpo@agglo-boulonnais.fr

Rappel de vos droits en matière de données personnelles :

1. **Droit d'accès** : Vous pouvez demander si des informations sur vous sont traitées par nos services et de vous les communiquer.
2. **Droit de rectification** : Vous pouvez faire rectifier les données vous concernant qui sont inexacts ou incomplètes.
3. **Droit d'opposition** : Vous pouvez vous opposer à figurer dans un fichier pour des raisons tenant à votre situation particulière.
4. **Droit à l'effacement et à l'oubli et à la limitation du traitement** : Vous pouvez demander à ce que soit supprimée une information vous concernant si elle porte atteinte à votre vie privée.
5. **Droit de notification** à chaque destinataire auquel des données auront été communiquées de toute rectification, tout effacement ou toute limitation et en cas de violation.
6. **Droit à la portabilité** : Vous pouvez récupérer, sous une forme réutilisable, les données que vous avez fournies et les transférer ensuite à une autre structure.

7. MODIFICATIONS DES INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉLÈVES

Au cours de la scolarité, les familles doivent signaler au secrétariat toutes les modifications sur les informations (adresse, numéro de téléphone, ...) communiquées dans le dossier de réinscription.

ARTICLE 4 : ENSEIGNEMENTS

Des règlements pédagogiques musique et danse, conformes aux directives ministérielles, actualisés régulièrement, régissent la totalité des études et des cursus. La Direction du Conservatoire et le service scolarité se tiennent à disposition des usagers pour leur apporter tout renseignement utile. Des permanences de direction et de scolarité sont par ailleurs organisées à cet effet.

ARTICLE 5 : OUVERTURE - FERMETURE

Le Conservatoire du Boulonnais est ouvert au public, en période scolaire, du lundi au samedi selon une amplitude précisée sur chaque site d'enseignement. Le Conservatoire du Boulonnais est également ouvert (en fonction des sites) pendant les vacances scolaires selon un calendrier qui fait l'objet de la plus large publicité.

ARTICLE 6 : ACTIVITES SCÉNIQUES ET PUBLIQUES, ACTIONS CULTURELLES

Les activités de diffusion s'inscrivent dans le parcours pédagogique proposé aux élèves. Elles font partie intégrante de la scolarité. Les élèves sont informés, en temps utiles, des dates. Les absences non motivées sont comptabilisées de la même façon que pour les cours réguliers. Dans tous les cas, les élèves apportent gracieusement leur concours à ces activités publiques.

Les parents sont invités à assister à ces manifestations selon des modalités précisées par le Conservatoire du Boulonnais (sur réservation et en fonction des capacités d'accueil des lieux).

Les élèves sont sous la responsabilité du Conservatoire du Boulonnais dès leur prise en charge par leur professeur (cours, examens, projets, ...). Cette responsabilité s'étend aux événements qui ont lieu hors les murs du Conservatoire.

L'élève n'est pas systématiquement pris en charge par le Conservatoire du Boulonnais durant les déplacements. Seuls les déplacements organisés par le Conservatoire par un mode de transport en commun feront l'objet d'une autorisation parentale spécifique par le représentant légal de l'élève mineur.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais dans le cadre des activités du Conservatoire **et/ou d'autres opérateurs autorisés par ses soins** peuvent être amenés à filmer/photographier/enregistrer la voix des élèves, mineurs ou majeurs, lors des manifestations, et ce à des fins de valorisation. A ce titre, le responsable légal ou l'élève majeur devra renseigner le formulaire de cession de droit à l'image/enregistrement de la voix figurant dans le dossier de réinscription afin d'exprimer son choix sur la diffusion ou non des photographies/films/enregistrement de la voix le concernant. Le responsable légal ou l'élève majeur pourra rappeler au besoin son choix à son enfant et à l'équipe du Conservatoire présente sur place.